

Je félicite le ministre de prendre pareille initiative. J'aimerais rappeler au ministre et à la Chambre qu'en tant que pays, le Canada n'a pas encore épongé sa dette à l'égard de certains anciens combattants de la guerre contre le fascisme. C'est la raison pour laquelle cet amendement motivé que je propose aujourd'hui, s'il est jugé recevable, demande à cette Chambre d'examiner et d'adopter sans délai le projet de loi C-87. Mon parti et moi-même aimerions donner au gouvernement la possibilité de modifier la législation, ou par un amendement à ce projet de loi, que nous pouvons adopter en 20 minutes, accorder toutes les prestations versées aux anciens combattants aux marins de la marine marchande canadienne qui ont navigué au moins une fois dans des eaux dangereuses au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Il est honteux que le gouvernement n'ait pas reconnu l'apport de ces marins marchands. Il y en avait 12 000. C'est l'équivalent d'une division complète de l'armée canadienne qui a servi dans notre flotte marchande pendant la Seconde Guerre mondiale. Il n'en reste que 3 500. Nous en avons perdu 1 259, soit plus de 10 p. 100 tandis que près de 200 ont été faits prisonniers, certains pendant cinq ans, puisqu'ils avaient été capturés en 1940-1941 par les Allemands. Certains sont tombés à Mourmansk et au cours de la bataille de l'Atlantique. Il s'agit du taux de perte le plus élevé, toutes proportions gardées, de n'importe quelle force alliée au cours du grand dernier conflit.

C'est inexplicable, étant donné qu'ils ont reçu bien des médailles identiques à celles des anciens combattants des forces canadiennes. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont reconnu leurs marins marchands comme anciens combattants. Depuis janvier 1988, les marins marchands américains sont admissibles à toutes les prestations versées par l'administration américaine des anciens combattants.

Bien entendu, la Légion royale canadienne a adopté une résolution, demandant au Parlement du Canada de reconnaître nos marins marchands comme anciens combattants à part entière.

La balle est donc maintenant dans le camp du gouvernement. J'espère que le ministre ou un député du côté du gouvernement nous dira pourquoi ce ministre et ses prédécesseurs ont pendant 45 ans omis d'agir et n'ont pas accordé aux marins marchands les prestations, le statut et la reconnaissance des anciens combattants.

Par conséquent, monsieur le Président, je souhaite proposer:

— Que la Chambre ne pousse pas plus loin le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-87, Loi portant modification de la législation concernant les anciens combattants, parce qu'il ne rend pas admissibles aux prestations aux anciens combattants qu'il prévoit certains groupes non considérés jusqu'à maintenant comme anciens combattants, notamment

1) les membres de *Canadian Merchant Seamen*, qui se sont enregistrés auprès du gouvernement fédéral entre 1939 et 1945, année de

Initiatives ministérielles

la fin des hostilités dans le Pacifique, et qui ont navigué au moins une fois dans les eaux dangereuses.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au ministre des Anciens combattants, pendant que je lis l'amendement.

M. Merrithew: Monsieur le Président, j'avais l'intention de parler de l'amendement, mais je ne sais pas si vous avez dit qu'il est acceptable quant à la forme. Vous pourriez peut-être rendre votre décision.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois qu'il est acceptable quant à la forme. Je n'y vois aucun problème.

M. Merrithew: Dans ce cas, monsieur le Président, je vais le commenter brièvement.

Comme tous les gouvernements précédents qui, depuis la guerre, ont étudié la question de la marine marchande, le gouvernement actuel sait fort bien que ces hommes-là ont servi dans des conditions très dangereuses et que beaucoup d'entre eux ont perdu la vie. Cependant, aucun autre gouvernement n'est allé jusqu'à dire que ce sont des anciens combattants et à leur accorder tous les avantages dont bénéficient les autres anciens combattants.

Comme je l'ai dit au cours de la période des questions aujourd'hui, nous avons pris une mesure constructive. Naturellement, nous ne voterons pas en faveur de l'amendement.

Nous avons proposé à la Légion royale du Canada, à l'Association de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation et au Conseil national des associations d'anciens combattants de se joindre aux fonctionnaires du ministère et aux membres de la Commission canadienne des pensions, du Bureau de services juridiques des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants pour entreprendre une étude en profondeur afin de voir s'il serait possible de s'entendre sur cette question épineuse. Comme le gouvernement, je pense que nous devrions renvoyer la question au groupe d'étude des anciens combattants, car ce serait beaucoup plus sage que d'accepter cet amendement. C'est donc dire que le gouvernement va voter contre l'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais proposer la motion à la Chambre avant de donner la parole au député de Kootenay-Ouest—Revelstoke.

• (1630)

M. Benjamin, appuyé par M. Blackburn (Brant), propose:

Que la Chambre ne pousse pas plus loin le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-87, Loi portant modification de la législation concernant les anciens combattants, parce qu'il ne rend pas admissibles aux prestations aux anciens combattants qu'il prévoit certains groupes non considérés jusqu'à maintenant comme anciens combattants, notamment les membres de *Canadian Merchant Seamen*, qui se sont enregistrés auprès du gouvernement fédéral entre 1939 et 1945, année de la fin des hostilités dans le Pacifique, et qui ont navigué au moins une fois dans des eaux dangereuses.